



**SIMAJE  
du Pays de Lourdes**

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept avril, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 21/04/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE

**Était représenté(e) :**

Sandrine MAURA donne procuration à Sylvie SILORET

**Étaient excusé(s) :**

Gérard CLAVE, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** STÉPHANE ARTIGUES

**DÉLIBÉRATIONS**

**N° 1**

**CRÉATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur :** Thierry LAVIT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Suite au placement en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du pôle technique et afin de le remplacer pendant cette absence, il est proposé au Bureau syndical de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire, pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

- Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (indice de rémunération IM 353 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

- un emploi à 35h hebdomadaires.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire supplémentaire, aux conditions indiquées ci-dessus :

- Dans le grade d'adjoint technique territorial :  
- un emploi à 35 heures hebdomadaires  
Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (indice de rémunération IM 353 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 2

## ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES ÉTÉ 2023 : BESOIN EN PERSONNEL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Par délibération du 27 mars 2023, le Comité syndical a décidé l'ouverture des accueils de loisirs suivants durant les vacances d'été 2023 :

du 10 juillet au 28 juillet 2023 :

- l'accueil de Loisirs Sportifs (enfants nés entre 2010 et 2014) pour une capacité d'accueil maximale de 144 enfants.
- l'accueil Sports Été Jeunes (jeunes nés entre 2006 et 2009) pour une capacité d'accueil maximale de 36 jeunes.

A cet effet, le self de l'école Honoré AUZON sera utilisé pour le repas de ces deux structures.

du 10 juillet au 18 août 2023 :

- l'accueil de loisirs situé à l'école de St Pé de Bigorre (enfants nés entre 2010 et 2020) pour une capacité d'accueil maximale de 30 enfants du 10 juillet au 28 juillet 2023 et de 20 enfants du 31 juillet au 18 août 2023.
- l'accueil de loisirs situé à l'école maternelle de l'Ophite (enfants nés entre 2017 et 2020) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants.
- l'accueil de loisirs situé à l'école de Poueyferré (enfants nés entre 2010 et 2020) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants.

- l'accueil de loisirs situé à l'école primaire du Lapacca (enfants nés entre 2009 et 2020) pour une capacité d'accueil maximale de 250 jeunes.

Il convient d'arrêter le fonctionnement en terme de personnel, il vous est proposé l'affectation des postes suivants :

#### I - Personnel d'encadrement

- **6 directeurs** : (1 sur chaque accueil de loisirs)  
6 agents titulaires ou contractuels déjà en poste
- **10 directeurs adjoints** :  
6 agents titulaires ou contractuels déjà en poste sur les structures du Lapacca (2), Maternelle Ophite (1), Poueyferré (1), l'Accueil de Loisirs Sportifs (1) et Sports Eté Jeunes (1) et,  
4 contractuels saisonniers (3 pour l'Accueil de Loisirs Sportifs et 1 pour l'accueil de loisirs Sports Eté Jeunes) recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base de l'indice brut 461, indice majoré 404, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 10ème échelon, plus repas de midi,
- **56 animateurs par semaine d'ouverture** :  
La durée des contrats des animateurs saisonniers sera ajustée en fonction des jours travaillés entre le 10 juillet et le 18 août 2023

	Du 10 au 28 juillet 2023	Du 31 juillet au 18 août 2023
<b>Accueil de loisirs Sportifs (11 agents)</b>	11 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	
<b>Accueil de Loisirs Sports Eté Jeunes ( 2 agents)</b>	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction	
<b>Accueil de loisirs de St Pé de Bigorre (5 agents en juillet et 4 postes en août)</b>	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 4 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 3 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
<b>Accueil de loisirs maternel Ophite (7 agents)</b>	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 5 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter

<b>Accueil de loisirs de Poueyferré (7 agents)</b>	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 5 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 5 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
<b>Accueil de loisirs du Lapacca (24 agents)</b>	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 21 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 22 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter

Les animateurs seront recrutés sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base de :

- agent contractuel titulaire du BAFA : indice brut 401, majoré 363, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9ème échelon
- agent contractuel non diplômé ou stagiaire BAFA : indice brut 367, majoré 340 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023), correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1er échelon

plus repas de midi

## II - Personnel de service

15 agents techniques affectés à l'entretien des locaux et au service de restauration par semaine d'ouverture comme suit :

	<b>Du 7 ou 10 juillet au 28 juillet 2023</b>	<b>Du 31 juillet au 18 août 2023</b>
	La durée des contrats des agents saisonniers sera ajustée en fonction des jours travaillés des agents déjà en poste entre le 10 juillet et le 18 août 2023	
<b>Accueil de loisirs Sportifs et Sports Été Jeunes (4 agents)</b>	2 Titulaires déjà en fonction 2 agents techniques saisonniers contractuels à recruter	
<b>Accueil de loisirs de St Pé de Bigorre (1 agent)</b>	1 Titulaire déjà en fonction	1 Titulaire déjà en fonction

Accueil de loisirs maternel Ophite (2 agents)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs de Poueyferre (2 agents)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs du Lapacca (6 agents)	4 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 2 agents techniques saisonniers contractuels à recruter	4 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 2 agents techniques saisonniers contractuels à recruter

Les agents techniques seront recrutés sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023) (le repas du midi est à la charge de l'agent).

#### Durée des contrats :

La durée des contrats sera ajustée en fonction des jours travaillés entre le 10 juillet et le 18 août 2023.

#### Personnel d'animation :

- Calquée sur les jours travaillés en accueil de loisirs,
- Dans le temps de travail, pour l'ensemble des agents est inclus un temps de régulation à hauteur de deux heures par semaine travaillée en dehors du temps de présence des enfants.
- Et en sus, la préparation pédagogique, à concurrence de trois jours pour les directeurs adjoints saisonniers et de deux journées pour les animateurs saisonniers. Pour les agents titulaires et les contractuels déjà en fonction, ces heures de préparation sont planifiées sur l'année.

#### Personnel de service :

- calquée sur les jours travaillés en accueil de loisirs, sauf pour les deux agents contractuels des accueils de loisirs sportifs.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus des 6 accueils de loisirs pour les vacances d'été 2023.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident durant la période d'ouverture des accueils de loisirs, entre le 10 juillet et le 18 août 2023, de créer 4 postes de directeurs adjoints saisonniers (en juillet) + 82 postes d'animateurs saisonniers (46 en juillet et 36 en août) et 11 postes d'agents techniques saisonniers (6 en juillet et 5 en août) dans les conditions définies ci-dessus,

2°) décident de recruter le personnel sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunéré sur la base :

- Directeurs Adjoints saisonniers : indice brut 461, indice majoré 404 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 10ème échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers titulaires du BAFA : indice brut 401, indice majoré 363 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9ème échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers non diplômés ou stagiaires BAFA : indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023) correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon plus repas de midi,

- Agents techniques saisonniers sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023), le repas de midi est à la charge de l'agent,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 3

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - SERVICE DE RESTAURATION PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2023

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Par délibération du 22 mars 2023, le Comité syndical a décidé durant les vacances d'été 2023, soit du 10 juillet au 18 août 2023, l'ouverture des accueils de loisirs.

La confection des repas des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du SIMAJE est assurée en régie par le personnel communautaire. Afin d'effectuer cette mission, le SIMAJE loue la cuisine de Sarsan.

De plus, un renfort du personnel est nécessaire durant l'été du vendredi 7 juillet au vendredi 18 août 2023 pour la confection et le portage des repas destinés aux accueils de loisirs.

Aussi, des agents titulaires ou contractuels seront affectés à la cuisine de Sarsan sur cette période de fonctionnement, de 7h00 à 14h30, de la façon suivante :

Vacances d'été
<b>1 chef de production :</b> agent titulaire déjà en fonction du 10 juillet au 18 août 2023
<b>1 cuisinier :</b> 1 agent titulaire déjà en fonction du 10 juillet au 18 août 2023
<b>2 agents de restauration/chauffeur livreur (2 en juillet et 1 en août) :</b> 1 agent titulaire déjà en fonction du 10 juillet au 28 juillet 2023 1 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340 (indice de rémunération 353 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023), échelle C1 du 7 juillet au 18 août 2023
<b>1 aide cuisinier :</b> agent titulaire déjà en fonction du 10 juillet au 28 juillet 2023 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340 (indice de rémunération 353 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023), échelle C1 du 31 juillet au 18 août 2023
<b>1 agent de restauration/plongeur :</b> agent titulaire déjà en fonction du 10 juillet au 28 juillet 2023 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340 (indice de rémunération 353 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023), échelle C1 du 31 juillet au 18 août 2023
<b>1 agent de restauration/magasinier :</b> agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340 (indice de rémunération 353 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023), échelle C1 du 7 juillet au 18 août 2023
<b>1 agent de restauration :</b> 1 agent titulaire déjà en fonction du 10 au 28 juillet 2023
<b>1 agent de service :</b> agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 367, IM 340 (indice de rémunération 353 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023), échelle C1 du 7 au 28 juillet 2023

Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

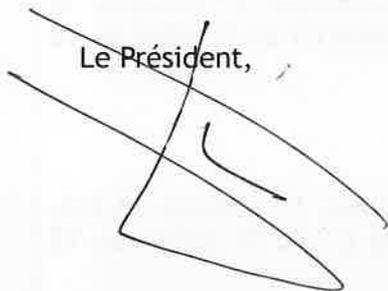
Il vous est proposé d'approuver les modalités de fonctionnement du service de restauration comme définies ci-dessus.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 1 emploi contractuel du 7 au 28 juillet 2023, 2 emplois contractuels du 7 juillet au 18 août et 2 emplois contractuels du 31 juillet au 18 août 2023 dans les conditions définies ci-dessus. Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, IB 367 , IM 340 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023), échelle C1.

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Lavit', written over a horizontal line.

Thierry LAVIT

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Artigues', written over a horizontal line.

Stéphane ARTIGUES